

RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE



QUELQUES DEFINITIONS

Antisémitisme

- ♦ Attitude d'hostilité systématique envers les juifs, les personnes perçues comme telles et/ou leur religion.

Discrimination raciale

- ♦ « Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique ». [Article 1er de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale]

Islamophobie

- ♦ Attitude d'hostilité systématique envers les musulmans, les personnes perçues comme telles et/ou envers l'islam.

Préjugés

- ♦ Opinions hâtives et préconçues que l'on adopte à l'égard d'un individu, d'un groupe d'individus, de leur comportement ou mode de vie et qui consistent à les catégoriser sans fondement ni connaissance.

Racisme

- ♦ Idéologie fondée sur la croyance qu'il existe une hiérarchie entre les groupes humains, les « races ».
- ♦ Par extension : attitude d'hostilité systématique à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes.

Xénophobie

- ♦ Hostilité systématique manifestée à l'égard des étrangers et/ou des personnes perçues comme telles.

ÉTAT DES LIEUX DU RACISME EN FRANCE

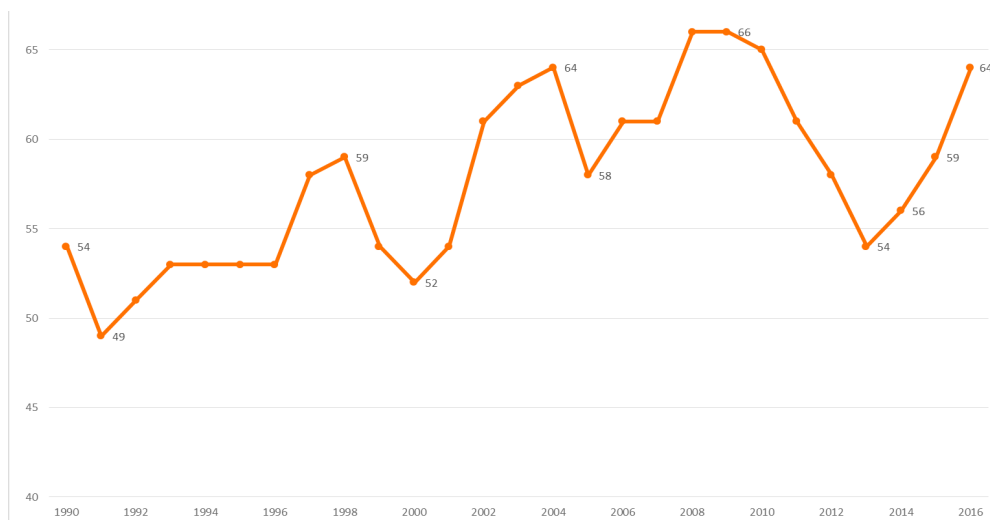
Une opinion publique plus tolérante depuis 2015



L'enquête sur l'état de l'opinion commandée par la CNCDH depuis 1990 a été réalisée cette année du 4 au 11 janvier 2016 par l'institut de sondage IPSOS. Les résultats ont été analysés par les chercheurs Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj et Tommaso Vitale.

Après quatre années de baisse consécutive, suivie d'une stabilisation en 2014, l'indice longitudinal de tolérance en France marque en 2015 une nette progression vers plus de tolérance.

Les évolutions de l'indice longitudinal de la tolérance (1990 - 2015)



L'indice longitudinal de tolérance a été créé en 2008 par Vincent Tiberj, professeur des universités associé au Centre Emile Durkheim de Sciences Po Bordeaux. Son objectif est de mesurer de manière synthétique les évolutions de l'opinion publique française à l'égard de la diversité avec une mesure comparable dans le temps, depuis 1990.

Cette progression générale de la tolérance, déjà perceptible en novembre 2014 et en mars 2015, s'est confirmée lors de la dernière vague du baromètre réalisée en janvier 2016 (+ 5 points), et vaut pour l'ensemble des groupes, qui semblent mieux acceptés. Ce constat est pour le moins étonnant, l'année qui s'est écoulée ne réunissant pas à première vue les conditions permettant de l'expliquer.

Il semble ainsi que, depuis la récente vague d'attentats, et malgré les discours de certaines personnalités publiques, la société française refuse les amalgames et valorise l'acceptation de l'autre.

La psychologie sociale des émotions montre que les situations d'anxiété, comme celle provoquée par les attentats, modifient les activités mentales, amènent à remettre en cause les modes de pensée et les habitudes acquises, facilitent le réexamen critique. Le taux important de non-réponses permet d'illustrer cet ébranlement des opinions.

Les chercheurs suggèrent quatre pistes explicatives du phénomène parmi d'autres : la réaction « républicaine » aux attentats, la mobilisation contre le Front national, le recentrage d'une partie de l'électorat de droite (où la remontée de la tolérance a été particulièrement marquée) et la volonté de paraître « politiquement correct ».

On ne constate pas non plus de crispation raciste après les attentats de 1995 et il y a même une hausse de tolérance après 2001. Alors que depuis la crise économique de 2007/2008 la tolérance en France avait tendance à diminuer, il est encore trop tôt pour évaluer la pérennité de cette remontée.

Le bilan statistique du ministère de l'Intérieur

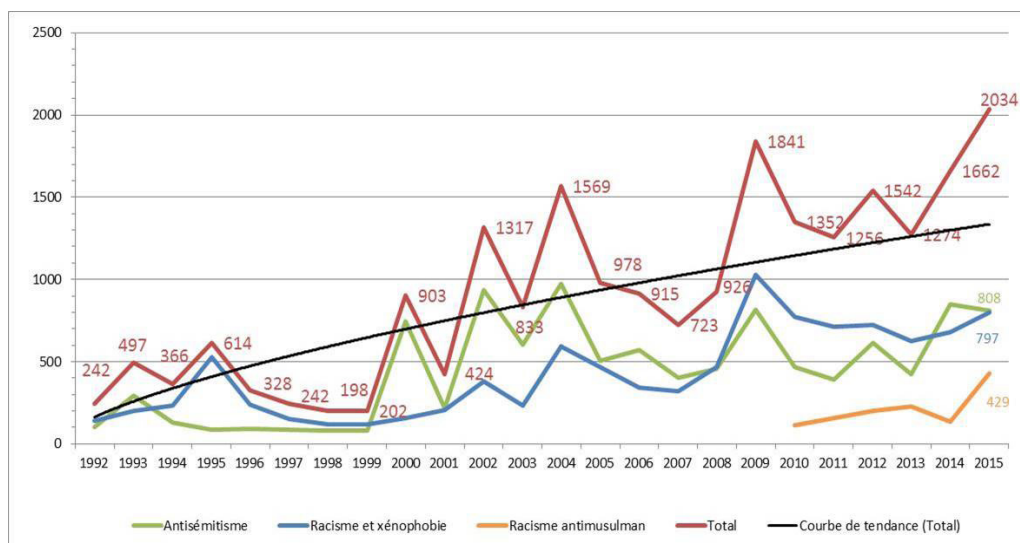


La représentativité des chiffres en question

Les données du ministère de l'Intérieur ont pour mérite de mettre en lumière la part du racisme qui s'exprime dans le champ infractionnel et qui remonte jusqu'aux services de police et de gendarmerie. Néanmoins, son dispositif statistique n'est pas sans faille, de nombreuses victimes souffrant d'« invisibilité » : l'existence d'un « chiffre noir » en raison de faits infractionnels largement sous-rapportés, l'intégration contestable des mains courantes, ou encore sa nomenclature lacunaire qui n'inclut notamment pas les faits de discrimination sont là autant d'éléments qu'il convient de prendre en compte dans l'analyse.

Les chiffres du ministère de l'Intérieur sur les faits délictueux (« actions » et « menaces ») à caractère raciste, antisémite et antimusulman marquent, une fois agrégés, une hausse conséquente de 22,4 % pour l'année 2015 : l'année 2014 avait enregistré 1.662 faits constatés à caractère raciste, antisémite et antimusulman ; l'année 2015 en totalise 2.034, sommet jamais atteint depuis que ces statistiques sont relevées. La courbe de tendance de la délinquance apparente à caractère raciste ne cesse ainsi son inquiétante ascension.

Evolution des actes racistes enregistrés de 1992 à 2015



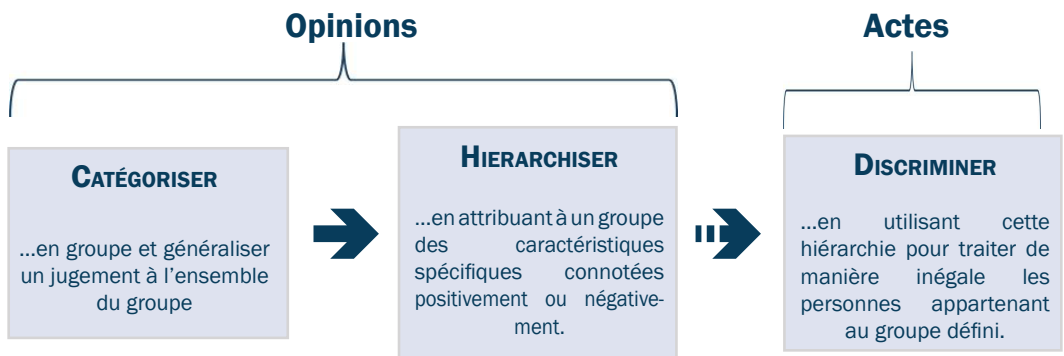
Dans le détail, on constate que :

- ♦ les infractions antisémites enregistrent un léger recul de 5,1 %, pour un total de 808 faits délictueux, contre 851 en 2014 ;
- ♦ les faits antimusulmans ont plus que triplé (+223 %), comptabilisant 429 faits délictueux, contre 133 en 2014 ;
- ♦ les autres faits délictueux, c'est-à-dire ni antisémites ni antimusulmans, recensés dans la catégorie générique d' « actes racistes », augmentent de 17,5 % avec 797 actes (contre 678 en 2014).

Conclusion

L'année 2015 se caractérise de prime abord par une apparente contradiction entre l'évolution des actes à caractère raciste et celle des opinions racistes, les deux obéissant à des logiques distinctes.

- ♦ Fort heureusement, un préjugé ne se matérialise pas systématiquement par un passage à l'acte.
- ♦ De même, l'évolution de l'opinion publique française dans son ensemble ne saurait se réduire à la seule évolution des actes racistes enregistrés, ceux-ci pouvant être le fait de minorités violentes particulièrement actives.
- ♦ Pour autant, cette disjonction entre acte et opinion trouve sa limite en ce que l'infraction au mobile raciste se nourrit nécessairement du préjugé raciste.



La CNCDH est résolument convaincue que la lutte contre le racisme doit avant tout agir sur les représentations et les idées préconçues.

La tâche est d'autant plus difficile que, dans un contexte de crise économique et sociale et de défaut d'exemplarité de certains responsables politiques, la parole antiraciste est trop peu audible, au prétexte qu'elle serait « bien-pensante », voire désuète.

Néanmoins, la forte remontée de l'indice de tolérance, les nombreuses mobilisations et initiatives citoyennes appelant au rejet de la haine, à la solidarité et au rassemblement au-delà des particularités propres à chacun, qui se sont multipliées tout au long de l'année 2015, permettent l'optimisme.

Il faut agir en exploitant ce potentiel afin de changer durablement les regards parfois négatifs et biaisés portés sur l'autre, notamment par l'éducation et la sensibilisation. La CNCDH est convaincue que le cadrage politique et médiatique joue en ce sens un rôle déterminant. Face à la tentation de la radicalisation de tous bords, face aux amalgames transposant le fait de l'individu à l'ensemble d'un groupe, il ne peut suffire de scander l'impératif de la cohésion nationale. En s'appuyant sur les dynamiques positives à l'œuvre dans la société, le discours et l'action publics doivent être orientées de manière à promouvoir le « vivre » et le « faire » ensemble.

L'ANTISEMITISME

Plusieurs indicateurs vont dans le sens d'un reflux de l'antisémitisme en France particulièrement marqué en 2015, comme si la violence des actes à l'encontre des juifs suscitait un réflexe de compassion et de solidarité à leur égard dans l'opinion publique. Néanmoins, la persistance de vieux préjugés antisémites et les violences dont ils sont victimes, en valeur absolue, invitent à la prudence.

Les actes antisémites

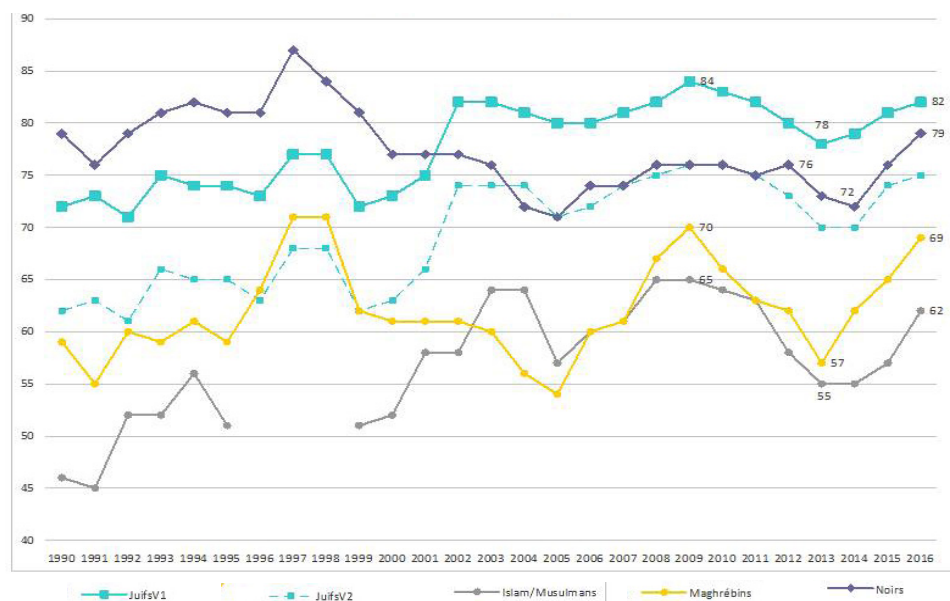
Le bilan statistique du ministère de l'Intérieur indique une baisse de 5,1 % des infractions antisémites enregistrées par les services de police et de gendarmerie, avec 808 actes en 2015 contre 851 en 2014. En valeur absolue, le nombre d'actes recensés demeure néanmoins élevé, le seuil des 800 actes n'ayant été dépassé qu'à deux reprises depuis 2005, en 2009 et en 2014.

La population juive, bien qu'elle représente moins de 1 % de la population totale, est la cible de 40 % des actes racistes commis en France (contre 51 % en 2014).

La minorité qui reste une des mieux acceptées dans l'opinion publique

Les indices longitudinaux de tolérance par minorités indiquent que les juifs restent la minorité la mieux acceptée, avec un indice de 82, supérieur de 3 points à celui des noirs, de 13 points à celui des maghrébins et de 20 à celui des musulmans. Ainsi, sur les quatre indicateurs relatifs aux minorités composant la société française, à savoir la reconnaissance de la citoyenneté, le degré d'intégration dans la société, la nécessité de sanctionner les insultes et l'image positive ou négative de la religion, les opinions à l'égard des juifs sont incontestablement meilleures que pour les autres minorités.

Evolution des indices de tolérance par minorités de 1990 à 2015



Sur les indices de tolérance par minorités, les juifs arrivent en première position, avec plus de 20 points d'écart avec la minorité musulmane qui est la moins acceptée après les Roms

La résistance de vieux préjugés antisémites

Le sondage 2016 révèle cependant une résistance de vieux préjugés antisémites, liant les juifs à l'argent, au pouvoir, leur reprochant leur communautarisme et leur attachement à Israël. Si ces clichés peuvent parfois être présentés sous une forme « positivée » associée au travail et à l'effort, ils n'en demeurent pas moins des préjugés essentialisant un groupe et pouvant potentiellement susciter envie et ressentiment. Il est à noter que l'antisémitisme ne semble pas si fortement corrélé avec l'image d'Israël et du conflit israélo-palestinien, remettant en cause l'idée d'un nouvel antisémitisme chassant l'ancien.

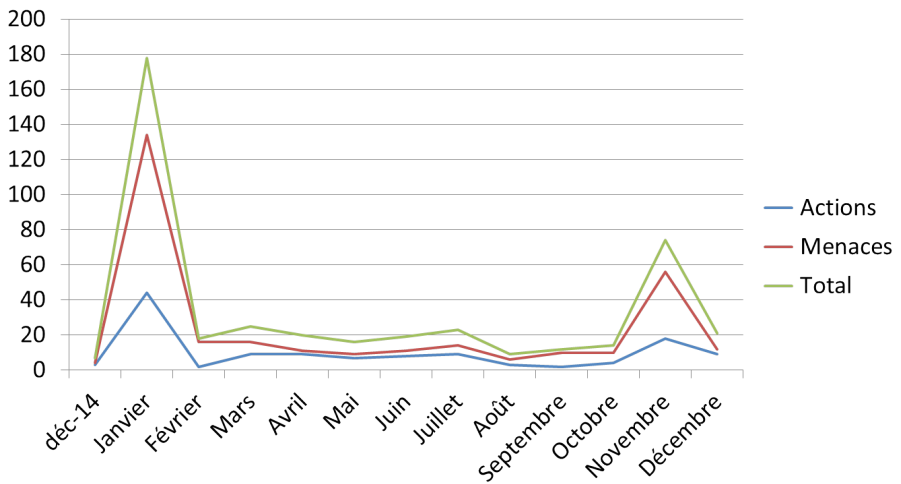
L'ISLAMOPHOBIE

Pour les musulmans de France, l'année 2015 a été particulièrement difficile. Les attentats djihadistes ont favorisé les amalgames entre islam et islamisme radical et, si l'image du corps du petit Aylan a suscité une vive émotion, on compte aussi plusieurs maires, notamment ceux de Roanne et de Belfort, qui se sont prononcés pour accueillir en priorité des réfugiés chrétiens.

Les actes antimusulmans

Ils ont franchi un seuil jamais atteint depuis leur recensement par le ministère de l'Intérieur. Malgré le recul observé en 2014, les chiffres de cette année confirment la tendance à la hausse observée depuis 2011 (+ 30 % en 2011, 28 % en 2012, 11,3 % en 2013, -41 % en 2014, + 223 % en 2015). Les faits répertoriés semblent indiquer une progression dans l'échelle de violence : tirs à balles réelles, jets de grenade, agressions, incendies ou tentatives d'incendies...

Comparatif sur l'année des actes antimusulmans enregistrés en 2015



La répartition des actes sur l'année 2015 met en lumière certains pics de violence, consécutifs aux attentats de janvier et de novembre. Ces deux mois recensent à eux seuls 58 % du total des faits constatés.

Un moindre rejet à l'encontre de la minorité musulmane

L'évolution récente de l'opinion à l'égard tant de l'islam que des musulmans va dans le sens d'un moindre rejet. Les musulmans restent cependant la minorité la moins acceptée, le rejet s'étendant de la religion musulmane à ceux qui la pratiquent. Les critiques portent essentiellement sur les pratiques religieuses les plus visibles (port du voile), les pratiques privées étant mieux acceptées. Difficile de dire pour l'instant si ces évolutions positives sont durables ou liées au contexte des attentats, et si les personnes interrogées disent toujours vraiment ce qu'elles pensent sur ce sujet sensible.

LE RACISME ANTI-ROMS

Les Roms sont les groupes qui sont les plus méconnus et qui sont confrontés au plus grand rejet de la part du reste de la population. Mais depuis janvier 2015 on constate que ces sentiments négatifs ont non seulement cessé d'augmenter mais ont même fortement baissé.



De qui parle-t-on ?

Nous sommes en présence d'une mosaïque de fragments ethniques, auxquels se superpose une pluralité de statuts juridiques (citoyens français, ressortissants étrangers, sans patrie).

Selon les estimations officielles, les populations vivant en bidonville – qui ne sont pas toutes d'origine rom – représentent entre 15 000 à 20 000 personnes en France, soit 0,03% de la population française, un chiffre stable depuis une décennie.

Contrairement aux idées reçues, les populations roms en France ne sont pas de culture nomade : les bidonvilles constituent des occupations par défaut.

Il faut distinguer deux populations :

- ♦ les Roms ou Roms migrants rassemblent les personnes vivant sur le territoire national, venant essentiellement des pays d'Europe centrale et orientale et se reconnaissant comme Roms ;
- ♦ Les Gens du voyage relèvent d'une catégorie administrative. Ce sont des individus qui possèdent pour la très grande majorité la nationalité française et qui ont un mode de vie traditionnel fondé à l'origine sur la mobilité et le voyage, même si nombre d'entre eux sont aujourd'hui sédentaires.

Un racisme exacerbé à l'égard d'une minorité méconnue

Les Roms font l'objet de nombreux préjugés :

- ♦ Groupe qui serait homogène, nomade, bénéficiaires abusifs des prestations sociales et ne souhaitant pas s'intégrer
- ♦ Association à la misère, l'insalubrité, la mendicité

Le racisme anti-Roms s'exprime à la fois par un rejet de la différence culturelle comme menace à l'ordre national, mais aussi par référence au racisme biologique, avec une assimilation des populations roms à un groupe inférieur, pouvant aller jusqu'au déni de leur humanité.

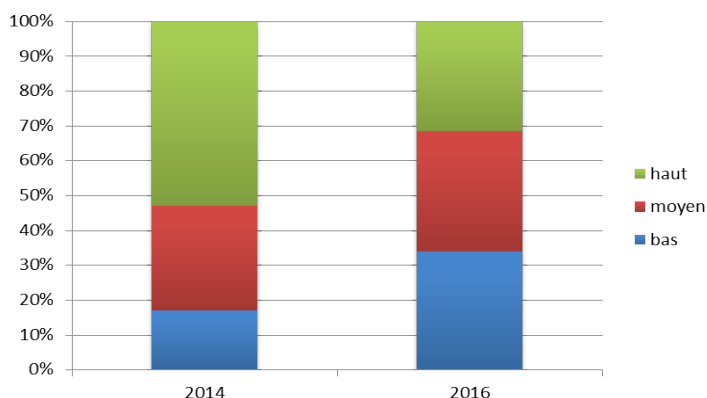
Des préjugés institutionnalisés, à l'origine de violations des droits fondamentaux

- ♦ Discours public qui tend à justifier l'échec d'initiatives d'intégration par la seule attitude des bénéficiaires
- ♦ Au lieu d'une ligne politique directrice ferme visant la résorption des bidonvilles par l'intégration, l'approche répressive est privilégiée, se traduisant notamment par des évacuations forcées des Roms étrangers entraînant une situation d'errance organisée (13 483 personnes en 2014).

Lorsque les idées reçues viennent orienter l'action publique, elles entravent l'accès aux droits et à l'intégration. Ainsi, encore trop de familles se voient discriminées et privées de droits aussi fondamentaux que le droit à la sécurité, à la santé, à l'éducation et à la libre circulation.

Une relative amélioration de leur image

Echelle de la romaphobie, années 2014 et 2016



L'échelle de « romaphobie », en classant les réponses aux questions du Baromètre CNCDDH selon l'intensité de l'attitude mesurée, permet de mesurer le degré d'hostilité à l'encontre Roms. L'hostilité à leur égard a chuté depuis la fin 2014, la proportion de notes élevées passant de 53 à 31,6 %, et le pourcentage de notes basses a sensiblement progressé, passant de 17 à 33,8 %.

Si préjugés, stéréotypes, connaissances erronées, sentiments de peur et d'hostilité continuent à se mêler avec une force et une intensité particulière dans le cas des Roms, néanmoins, la tendance est en train de s'inverser. En janvier 2016, seulement 57,4 % de l'échantillon du Baromètre CNCDDH pensent que les Roms ne veulent pas s'intégrer en France : ils étaient 77 % en décembre 2014. Les mobilisations qui se sont développées à partir du 2009 autour des droits des Roms commencent manifestement à porter leurs fruits et à diffuser des connaissances plus fines des groupes rassemblés sous cette étiquette.

LE REGARD DES INSTANCES INTERNATIONALES



La France est partie à la majorité des instruments européens et internationaux de promotion des droits de l'homme et de lutte contre le racisme, auxquels elle doit se conformer et pour lesquels elle doit rendre compte aux instances internationales (comme, par exemple, devant le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale). Cependant, elle n'a toujours pas ratifié certaines normes primordiales à savoir :

- ♦ **le Protocole n°12 additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme**, en date du 4 novembre 2000, prévoyant une interdiction générale de la discrimination ;
- ♦ **la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**, en date du 18 décembre 1990, prohibant toute discrimination en matière de droits fondamentaux à leur égard.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France a été particulièrement d'actualité en 2015, tant au niveau national, le Président de la République l'ayant érigé en grande cause nationale, qu'au niveau international. Les organes européens et des Nations unies ont été nombreux à se prononcer sur la situation française.

♦ Le **nouveau Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (2015 – 2017)**, préparé par la DILCRA, a été salué comme un progrès.

♦ **La France a été interpellée sur la montée du racisme et de la xénophobie en France**, relayée par certains discours publics et politiques instillant la haine raciale et la libération de la parole raciste sur Internet. Ces préoccupations ont été particulièrement vives dans le contexte de la « crise » migratoire et du durcissement des politiques sécuritaires, dont l'impact sur le discours porté sur les migrants et la minorité musulmane, ainsi que sur la pratique des contrôles au faciès, est craint.

♦ De vives inquiétudes ont été exprimées sur **la situation des Roms en France**, minorité vulnérable faisant l'objet d'une politique systématique d'expulsion de force depuis 2012.

♦ **La spécificité du racisme en Outre-mer** a encore une fois été soulignée.

♦ Sont en outre préconisés un **renforcement des politiques de lutte contre les discriminations « raciales »** et une **mise en œuvre effective de l'arsenal juridique en matière répressive**.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

La CNCDH formule dans son Rapport intégral un certain nombre de recommandations dont les principales sont récapitulées ci-dessous.

En premier lieu, il convient de rappeler que les principes d'égalité et d'universalité qui animent la lutte contre le racisme doivent porter les mesures qui sont mises en œuvre en son nom, dans une approche globale et intégrée loin de toute « concurrence victimaire ». Chaque manifestation de racisme nécessite néanmoins une attention particulière et des réponses adaptées.

En second lieu, la CNCDH souligne le besoin de transversalité et de décloisonnement en matière de lutte contre le racisme, ainsi que la nécessité – entre autre - de ne pas dissocier le racisme et la lutte contre les discriminations qui y sont liées, afin de mener une lutte globale, coordonnée et efficace.

Enfin, la CNCDH affirme que la lutte contre le racisme repose sur tous et nécessite l'engagement de chacun.

1. La CNCDH encourage les ministères à mettre en œuvre des outils permettant de **mieux mesurer les discriminations** sévissant dans leur champ d'action respectif et à fournir des données exhaustives concernant les mesures de lutte et les initiatives engagées pour lutter contre toutes les formes de racisme.
2. La CNCDH recommande d'**encourager le débat en milieu scolaire**, en évoquant les questions sensibles sans complexe et sans tabou. Elle préconise en ce sens la mise en place au sein des établissements scolaires d'espaces de libre parole pouvant prendre la forme d'un module sur le décryptage de l'actualité et des faits de société.
3. Plaçant l'effectivité du principe de laïcité au cœur de l'équilibre entre liberté de religion, liberté de conscience et neutralité de l'État et de ses services, la CNCDH recommande d'**introduire dans la Charte de la laïcité un nouvel article, valorisant l'esprit d'ouverture de la laïcité, qui protège la diversité, le pluralisme religieux, la liberté de conscience et, ainsi, l'individualité et la particularité de chacun**. Parallèlement, elle recommande de renforcer dans les programmes scolaires la place de l'enseignement laïc du fait religieux, pour permettre une lecture critique des informations véhiculées par les médias, assurer une meilleure compréhension du monde et lutter contre les dérives (l'intolérance aussi bien que la radicalisation) liées à l'ignorance.
4. La CNCDH appelle le Gouvernement à porter une attention particulière aux recommandations développées dans son avis sur la lutte contre les discours de haine sur Internet, adopté le 15 février 2015. Elle y préconise notamment **l'adoption d'un plan d'action national sur l'éducation et la citoyenneté numériques**.
5. La CNCDH estime qu'une **politique efficace de lutte contre les contrôles d'identité au faciès ne saurait faire l'économie de la mise en place d'une attestation nominative de contrôle** ; celle-ci bénéficierait grandement d'une réflexion plus générale sur le régime légal encadrant les contrôles d'identité en France, la formalisation du cadre juridique du dispositif des caméras-piétons.
6. La CNCDH recommande solennellement le **maintien de toutes les infractions relatives aux abus de la liberté d'expression dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse**, mais d'en réviser les dispositions qui ne paraissent plus adaptées.
7. La CNCDH recommande que des **actions de formation spécifiques pour l'accueil des victimes d'actes et menaces à caractère raciste et antisémite** soient dispensées à l'ensemble des personnels de la gendarmerie et de la police.

FOCUS 1

PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME



Le PNACRA, présenté par le Premier ministre le 17 avril 2015 à Créteil, est coordonné par la Délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA). Il s'inscrit dans la suite logique du premier plan d'action (2012-2014) qui répondait à l'engagement pris par la France devant les instances internationales.

Le Plan manifeste un volontarisme accru et s'appuie sur des moyens renforcés. Il mobilise 100 millions d'euros sur trois ans, tant pour conduire des actions au niveau national que pour contribuer localement à dynamiser les politiques en faveur de la citoyenneté.

Quatre axes prioritaires, déclinées en 40 actions ciblées, ont été définis :

- ♦ Mobiliser la Nation
- ♦ Sanctionner chaque acte raciste ou antisémite et protéger les victimes
- ♦ Protéger les utilisateurs d'Internet de la propagation de la haine
- ♦ Former des citoyens par la transmission, l'éducation et la culture

Le Plan ayant été élaboré dans l'urgence, après les attentats de janvier, la CNCDH espère que la société civile sera plus largement consultée tout au long de sa phase de mise en œuvre et que ses modalités pratiques, pour certaines, assez vagues, seront précisées. Il incombera à la CNCDH, en sa qualité de Rapporteur national indépendant, d'évaluer le Plan.

Le Plan comprend des mesures pertinentes, exigeantes et diversifiées, par exemple :

- ♦ La refonte des politiques locales de lutte contre le racisme et l'établissement de plans territoriaux
- ♦ Une campagne de communication associative et participative, « #DeboutContreLeRacisme », pour mobiliser la société
- ♦ La création, au sein de la plateforme de signalement Pharos, d'une unité nationale chargée de la lutte contre les discours de haine sur Internet
- ♦ Le développement des peines alternatives à valeur pédagogique, notamment des stages de citoyenneté
- ♦ L'éducation aux valeurs de tolérance et de respect de l'autre, à l'école et au-delà, en développant des dispositifs tels que le parrainage citoyen, le service civique et la réserve citoyenne

La CNCDH exprime ses réserves sur certaines des mesures proposées, notamment :

- ♦ Le basculement des abus de la liberté d'expression que sont les infractions de provocation, d'injure ou de diffamation racistes ou antisémites, contenues dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, dans le code pénal
- ♦ Le recours à l'ordonnance pénale en matière d'injures racistes, procédure simplifiée circonscrite à des faits simples, sans gravité, qui répond au besoin d'absorber le contentieux de masse (type sécurité routière) au mépris des droits de la défense (absence de débat contradictoire)

Enfin, plusieurs axes mériteraient d'être développés :

- ♦ Une action globale, volontariste et offensive pour changer les représentations parfois négatives et biaisées portées sur les minorités et la diversité en France. Le rôle des responsables politiques et des médias est en ce sens primordial.
- ♦ La lutte contre les discriminations liées à l'origine
- ♦ La lutte contre le racisme envers les populations des Outre-mer et les Roms migrants qui rencontrent des difficultés particulières
- ♦ La lutte contre les exclusions persistantes à l'école, en promouvant la mixité sociale et scolaire et en agissant sur les discriminations en milieu scolaire
- ♦ L'amélioration des rapports entre la police et les populations minoritaires, en mettant notamment un terme aux contrôles d'identité dits « au faciès »



« Je suis de la couleur de ceux qu'on persécute ». Lamartine
Campagne associative #deboutcontreleracisme, novembre 2015

FOCUS 2

LA LUTTE CONTRE LES DISCOURS DE HAINE SUR INTERNET

Responsabiliser davantage les prestataires du Web



A l'ère du Web 2.0

Internet est devenu un puissant instrument de la liberté d'expression. Pour autant, derrière l'écran, avec la possibilité de l'anonymat et l'effet démultiplicateur de la diffusion sur le web, Internet peut aussi être dévoyé à des fins haineuses.

Si la CNCDH est fondamentalement préoccupée par la sauvegarde, et au besoin par l'extension, de l'espace public de libre discussion, elle n'en demeure pas moins convaincue qu'Internet ne saurait en aucun cas constituer une « zone de non-droit » où tout peut se dire, se faire et se diffuser. Elle est également radicalement opposée à un contrôle a priori du net qui s'apparenterait à un régime de censure généralisée et aboutirait à la disparition de l'Internet.

Pour mener une politique de lutte efficace contre les discours de haine sur Internet, les pouvoirs publics doivent pouvoir compter sur la coopération des prestataires du Web.

Or la grande majorité des sites contenant des discours de haine sont hébergés par des entreprises dont le siège social est situé en Irlande ou aux États-Unis et qui, de ce fait, ne s'estiment pas liées par les dispositions de l'article 6 de la loi française sur la confiance dans l'économie numérique (LCEN) qui fixe les règles applicables en matière de régulation des contenus sur Internet et le rôle des différents acteurs impliqués.

Dès lors que l'anonymat des internautes est conjugué à l'absence de coopération des prestataires, les pouvoirs publics se voient trop souvent réduits à l'impuissance.

La CNCDH appelle la France à ne pas abdiquer sa souveraineté et à poursuivre ses efforts pour lutter contre les discours de haine sur Internet. En ce sens, elle recommande :

- ♦ de simplifier et de standardiser les dispositifs de signalements et de notifications, afin qu'ils soient davantage accessibles au grand public ;
- ♦ de soumettre toute entreprise dirigeant une activité économique vers le territoire français aux dispositions prévues par la loi française, en définissant précisément le champ d'application de l'article 6 de la LCEN ;
- ♦ de mieux encadrer le régime de responsabilité applicable aux prestataires du Web.

Les droits et les devoirs dans la lutte contre le racisme

Les libertés d'expression et d'opinion sont des droits fondamentaux, essentiels à la démocratie et au pluralisme. Pour autant, la parole doit demeurer responsable : tout ne peut pas être dit ou écrit. Le droit de s'exprimer cesse là où l'abus commence. [Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789]

Le droit français sanctionne la diffamation publique à caractère racial, l'injure publique à caractère racial, la provocation publique à la haine raciale, l'apologie de crime de guerre ou de crime contre l'humanité, la contestation de crime contre l'Humanité, l'injure non publique à caractère racial, la diffamation non publique à caractère racial, la provocation non publique à la haine raciale, la discrimination à caractère racial ainsi que le mobile raciste de certains crimes et délits de droit commun érigé en circonstance aggravante. Les sanctions peuvent notamment prendre la forme de peines d'amende, voire d'emprisonnement. [*Loi relative à la liberté de la presse en date du 29 juillet 1881 ; dispositions du code pénal*]

Toute personne qui s'estime victime d'une infraction à caractère raciste est en droit de déposer plainte au commissariat de police ou de gendarmerie ; l'agent qui l'accueille est tenu de recevoir sa plainte. [*Article 15-3 du code de procédure pénale*]

Tout internaute peut signaler un contenu qu'il juge illicite sur Internet, par le biais de la plateforme de signalement du ministère de l'Intérieur «Pharos», des plateformes de signalement propres aux prestataires commerciaux d'Internet ou encore en recourant à l'aide des associations compétentes. [www.internet-signalement.gouv.fr]

Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'**Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme française**, accréditée de statut A par les Nations unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une triple mission :

- ♦ **éclairer la décision publique** dans le champ des droits de l'homme
- ♦ **contrôler l'effectivité** en France des droits protégés par les conventions internationales des droits de l'homme, dont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,
- ♦ **assurer un suivi de la mise en œuvre** des recommandations des comités internationaux par la France, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

La CNCDH est indépendante et son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées. Ainsi, seule institution assurant un dialogue continu entre la société civile et les experts français en matière de droits de l'homme, elle est composée de 64 personnalités qualifiées et représentants d'organisations non gouvernementales issues de la société civile.

La CNCDH est **rapporteur national indépendant** sur la lutte contre toutes les formes de racisme depuis 1990, et sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014.

La mobilisation de la CNCDH en tant que Rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme va au-delà du Rapport annuel devenu une référence en France et en Europe.

La Commission rend régulièrement des avis relatifs aux questions de racisme et de discriminations.

En outre, dans le cadre de sa mission d'éducation aux droits de l'homme, la Commission a produit en 2014 une série de petits films sur le respect des différences « Graines de citoyen ». Les 5 films d'animation sont depuis largement diffusés dans les écoles primaires. Depuis plus de dix ans, la CNCDH est dirige à l'Ecole nationale de la magistrature une session de formation en grande partie consacrée aux racismes et discriminations à laquelle participent des magistrats, des avocats, des policiers, des membres de l'administration pénitentiaire.

RAPPORTEUR NATIONAL INDÉPENDANT

Un mandat, vingt-cinq ans d'expertise

Conformément à la loi n°90-615 du 13 juillet 1990, en sa qualité de Rapporteur national sur la lutte contre le racisme, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) remet chaque année au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France, ainsi que des moyens de lutte mis en œuvre par les institutions de la République et la société civile.

Un devoir de rigueur, une méthodologie d'analyse

Dresser un état des lieux du racisme en France relève d'un processus complexe et délicat. Aussi, la CNCDH s'attache à fonder ses analyses et ses recommandations sur la base d'outils variés et complémentaires, tels que les enquêtes sur l'état de l'opinion, l'indice de tolérance à l'égard de la diversité construit par les chercheurs partenaires de la CNCDH, le bilan statistique des actes racistes, antisémites et antimusulmans établi par le ministère de l'Intérieur, celui du ministère de la Justice sur la réponse pénale, ou encore les nombreuses contributions des acteurs institutionnels, associatifs et internationaux.

Mesurer l'opinion après les attentats de l'année 2015

L'enjeu principal de l'enquête barométrique effectuée du 4 au 11 janvier 2016 est de comprendre en quoi l'opinion a pu évoluer après ces événements tragiques, vers une véritable « unité nationale » ou, au contraire, vers une accentuation des préjugés.



COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

35 rue St Dominique - 75007 PARIS

Tel : 01.42.75.77.09

www.cncdh.fr | [@cncdh](https://twitter.com/cncdh)